



Rapport aux comptes 2024

**MESSAGE DU BUREAU
A L'INTENTION DES MEMBRES DU CODIR
19.03.2025**

I. INTRODUCTION

Les comptes 2024 ont été établis en respectant la loi sur les finances communales (LFCo), l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) ainsi que le règlement des finances de l'Association.

Les comptes sont structurés conformément au plan comptable déterminé dans le modèle harmonisé MCH2. Ils sont présentés de manière identique au budget de l'année de référence et les chiffres sont comparés avec les comptes de l'année précédente, hormis le tableau des flux de trésorerie. Ils se composent des éléments suivants :

- a) le bilan ;
- b) le compte de résultats ;
- c) le compte des investissements ;
- d) le tableau des flux de trésorerie ;
- e) l'annexe.

Les comptes sont soumis à l'Assemblée des délégué-e-s avec un message explicatif. Celui-ci doit contenir au minimum des explications sur les points suivants (art. 35 al. 2 OFCo) :

- a) les charges et les dépenses imprévisibles non inscrites au budget ;
- b) les variations importantes avec les comptes de l'année précédente ;
- c) les variations importantes avec le budget ;
- d) les décomptes intermédiaires des investissements en cours et les décomptes finaux des investissements réalisés.

II. COMPTE DE RESULTATS

	Compte de résultats	C2023		B2024		C2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration générale	43 116,33	0,00	54 745,40	0,00	46 595,62	0,00
01	Législatif et exécutif	20 108,00	0,00	28 300,00	0,00	18 564,82	0,00
0110	Législatif	4 754,75	0,00	5 800,00	0,00	5 044,35	0,00
0120	Exécutif	15 353,25	0,00	22 500,00	0,00	13 520,47	0,00
02	Services généraux	23 008,33	0,00	26 445,40	0,00	28 030,80	0,00
0220	Services généraux	23 008,33	0,00	26 445,40	0,00	28 030,80	0,00
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	1 475 606,59	1 673 320,05	1 823 002,90	1 877 748,30	1 752 658,60	1 888 923,13
7206	Infrastructures régionales pour le traitement des eaux usées	1 475 606,59	1 673 320,05	1 823 002,90	1 877 748,30	1 752 658,60	1 888 923,13
9	Finances		479,49				3 200,30
9610	Intérêts		311,29				3 009,55
9710	Redistribution liée à la taxe sur le CO2		168,20				190,75
	Total	1 518 722,92	1 673 799,54	1 877 748,30	1 877 748,30	1 799 254,22	1 892 123,43
	Excédent Revenus/Charges	155 076,62		0,00		92 869,21	
		1 673 799,54	1 673 799,54	1 877 748,30	1 877 748,30	1 892 123,43	1 892 123,43

L'exercice 2024 boucle par un excédent des revenus de CHF 92'869,21. Celui-ci sera viré au capital propre non affecté de l'Association.

La différence par rapport au budget adopté s'explique comme suit :

• Diminution des charges de l'administration générale :	- CHF 8'149,78	(-14,9%)
• Diminution des charges d'exploitation :	- CHF 73'625,20	(-3,1%)
• Hausse des revenus d'exploitation :	- CHF 11'174,83	(+0,6%)
• Résultat opérationnel	- CHF 92'949,81	
• Hausse des charges financières :	+ CHF 3'280,90	(+24,3%)
• Hausse des revenus financiers :	- CHF 3'200,30	(+100%)
• Résultat financier	- CHF 80,90	
• Résultat de l'exercice	- CHF 92'869,21	

III. COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Le règlement des finances de l'AEGN stipule que les investissements sont activés à partir d'un montant de CHF 50'000,00.

Un crédit de CHF 250'000,00 a été alloué au budget d'investissements 2024 pour des travaux de réhabilitation urgents sur les collecteurs Glâne et Neirigue. Bien que ces travaux soient considérés d'entretien, ils ont été inclus dans le budget des investissements partant de l'idée qu'ils prolongent la durée de vie des collecteurs.

À ce jour, seule une dépense de CHF 48'318,69 a été engagée en 2024, exclusivement pour les travaux de chemisage sur le collecteur Neirigue. Le solde des travaux seront réalisés en 2025. Une participation communale du même montant a été prélevée au compte courant des communes N° 20010.02X au titre de recette de financement de l'investissement.

Quant aux travaux relatifs au collecteur Glâne, décision a été prise d'incorporer la charge au compte d'exploitation 7206.3143.10 « entretien et réfection des collecteurs et chambres » car cette conduite sera remplacée dans le cadre de la nouvelle STEP.

Décompte des travaux :

Facture	Total HT	2024	Glâne 27%	Neirigue 73%	Solde 2025
Ribi	22 419.35	16 559.99	4 471.18	12 088.81	5 859.36
KFS	200 096.55	49 629.97	13 400.09	36 229.88	150 466.58
Total	222 515.90	66 189.96	17 871.28	48 318.69	156 325.94

Compte des investissements

Numéro	Compte des investissements	C2023		B2024		C2024	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
7206.5032.00	Réfection/chemisage collecteur Neirigue (travaux urgents)			250 000,00		48 318,69	
7206.6130.00	Participation des communes (HT)				250 000,00		48 318,69
Total		0	0	250 000,00	250 000,00	48 318,69	48 318,69

IV. EXPLICATION DES ECARTS

A. Compétences du Comité de direction selon le RFin

Les art. 4 et 5 du Règlement des finances (RFin) de l'AEGN stipule que le Comité de direction est compétent pour engager une dépense nouvelle ne dépassant pas CHF 50'000,00, sous réserve de couverture suffisante par un crédit budgétaire. Il est également compétent pour décider les dépenses liées (sous réserve de l'art. 72 al. 3 LFCo).

Lors de dépassements du crédit budgétaire accordé, le Comité de direction a les compétences suivantes (art. 7 RFin) :

1. décider un crédit supplémentaire pour autant que celui-ci ne dépasse pas 20% du crédit budgétaire concerné et à condition que le montant du crédit supplémentaire soit inférieur à CHF 20'000,00 (l'article 36 al. 2 et 3 LFCo demeure réservé) ;
2. autoriser tout dépassement de crédit relatif à des dépenses qui ne peuvent être ajournées sans avoir de conséquences néfastes pour l'Association.

B. Variations des charges du compte de résultats

0. Administration

Comptes 011 - Législatif

	Compte de résultats	C2023	B2024	C2024	Différence
		Charges	Charges	Charges	C/B 2024
0110.3000.00	Jetons de présence de la commission finances	1 430,00	1 200,00	1 870,00	670,00

- Jetons de présence de la commission financière pour les séances des comptes 2023 et du budget 2025 selon décompte transmis. Le dépassement de budget est de 55,8 % et la variation par rapport aux comptes 2023 est de 30,7 %.

Comptes 012 Exécutif

	Compte de résultats	C2023	B2024	C2024	Différence
		Charges	Charges	Charges	C/B 2024
0120.3000.00	Traitement et jetons du comité de direction	12 518,00	20 000,00	11 235,00	- 8 765,00

- Montant correspondant aux séances et travail réalisé en 2024 selon les tarifs adoptés par l'Assemblée des délégué-e-s pour la période administrative 2021-2026. Celui-ci est en ligne avec l'exercice 2023 et inférieur de 44 % au budget alloué.

Comptes 0220 – Services généraux

	Compte de résultats	C2023	B2024	C2024	Différence
		Charges	Charges	Charges	C/B2024
0220.3130.00	Mandat de prestations adm. mandat AGR	1 820,00	12 000,00	16 461,25	4 461,25

- Mandat de l'administration des finances : 253 heures à CHF 65,00.
Le mandat a débuté le 01.11.2023 et un budget initial de 180 heures était prévu pour l'année 2024. Celui-ci s'est avéré insuffisant causant un dépassement de budget de 37,1%.

7. Traitement des eaux usées

1. Charges du personnel

	Compte de résultats	C2023	B2024	C2024	Différence
		Charges	Charges	Charges	C/B2024
7206.3010.00	Salaires du personnel d'exploitation	257 118,90	316 200,00	311 612,70	-4 587,30
7206.3010.01	Indemnités du service de piquet	21 600,00	25 600,00	25 170,00	-430,00
7206.3010.09	Remboursement de salaires par les assurances	-22 069,85	0,00	-21 683,90	-21 683,90
7206.3050.00	Cotisations patronales AVS-AI-APG-AC, frais admin.	16 489,20	32 360,00	21 507,25	-10 852,75
7206.3052.00	Cotisations patronales à la Caisse de pension	17 130,00	21 783,00	23 324,85	1 541,85
7206.3053.00	Cotisations patronales aux assurances accidents	3 111,70	4 554,00	3 985,60	-568,40
7206.3054.00	Cotisations patronales à la caisse all. familiales	6 596,55	0,00	8 068,25	8 068,25
7206.3055.00	Cotisations patronales à l'assurance IJM	2 077,07	3 788,00	3 249,45	-538,55

7206.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	50,00	6 000,00	370,00	-5 630,00
7206.3091.00	Recrutement du personnel	812,25		0,00	0,00
7206.3099.00	Autres charges du personnel	0,00	5 000,00	1 345,50	-3 654,50

- Total des charges du personnel inférieures au budget : - CHF 38'335,30 (-9,2%)
- Hausse du total des charges par rapport aux comptes 2023 : + CHF 74'034.00 (+24,4 %)

D'une part, la hausse des charges par rapport aux comptes 2023 s'explique par les changements intervenus en cours d'année 2024 au niveau du personnel, à savoir le départ à la retraite de notre employé auxiliaire (taux d'activité d'env. 50 à 70%) et l'engagement en début d'année d'un nouveau collaborateur à 100%. L'équipe de la STEP s'est constituée de 3,6 EPT du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 puis de 3 EPT dès le 1^{er} juillet 2024, ce qui a eu pour effet une hausse de la masse salariale. Les cotisations d'employeur aux assurances sociales ont été adaptées à la nouvelle masse salariale, indexée à 2%.

D'autre part, une hausse de l'indemnité de piquet de CHF 70.00/semaine a été accordée dans un souci d'adéquation au marché. L'Association a également perçu CHF 22'079,86 d'indemnités journalières pour deux cas de maladie de longue durée.

Un passif transitoire de CHF 14'953,70 a été créé en charge du compte 7206.3010.00 « salaires du personnel d'exploitation » pour couvrir les jours de vacances et les heures supplémentaires 2024 reportés sur l'année 2025. Il est prévu une compensation par des jours de congé durant l'année 2025.

Le budget de CHF 6'000.00 pour la formation n'a pas été utilisé car le cours pour l'obtention du certificat FES, auquel doit encore participer M. Villos, a été reporté en 2025 en raison des listes d'attente issues de la crise sanitaire.

Enfin, le compte 7206.3099.00 prévoyait un budget de CHF 5'000,00 pour entre autres le matériel personnel des employés. Celui-ci a été reporté sur le compte 7206.3112.00 « acquisition de vêtements et linge ».

2. Acquisition de fournitures et de matériel

	Compte de résultats	C2023	B2024	C2024	Différence
		Charges	Charges	Charges	C/B2024
7206.3101.12	Produits chimiques, polymères	38 896,25	60 000,00	50 505,00	-9 495,00
7206.3111.00	Acquisition de machines, appareils, véhicules et outils	0,00	0,00	2 079,65	2 079,65
7206.3112.00	Acquisition de vêtements, linge	230,15	0,00	450,00	450,00
7206.3118.00	Acquisition de logiciels	0,00	0,00	209,99	209,99

- Le compte 7206.3101.12 enregistre une hausse des coûts de 29,8% par rapport à 2023. Celle-ci avait déjà été prévue au budget 2024 en raison de l'augmentation des coûts des produits et des retards dans les livraisons.
- L'acquisition de machines, appareils et outils était auparavant englobée dans le compte d'entretien des installations (7206.3151.00) et l'achat de vêtements et linge dans celui des autres charges du personnel (7206.3099.00), raison pour laquelle aucun montant n'était prévu au budget 2024. La ventilation a été faite en ligne avec le plan comptable MCH2.
- Les coûts en lien avec l'acquisition de logiciels a également été ventilé dans le respect du plan comptable MCH2.

3. Approvisionnement en énergie

	Compte de résultats	C2023	B2024	C2024	Différence
		Charges	Charges	Charges	C/B2024
7206.3120.00	Consommation d'électricité STEP	197 488,44	240 000,00	222 523,26	-17 476,74
7206.3120.01	Consommation d'électricité STAP	28 310,03	40 000,00	39 775,81	-224,19
7206.3120.21	Huile de chauffage	6 797,12	0,00	13 534,05	13 534,05

- Consommation d'électricité :
 - STEP : + 12,7% par rapport aux comptes 2023 et - 7,3% par rapport au budget.
Tarif fixe de 20,63 ct/kWh du 01.01.2023 au 31.12.2026.
 - STAP : + 40.5% par rapport à 2023 et - 0,5% en comparaison du budget.
- Huile de chauffage : achat non prévu en raison du manque de biogaz nécessaire à chauffer les boues durant l'hiver.

4. Prestations de tiers et honoraires

	Compte de résultats	C2023	B2024	C2024	Différence
		Charges	Charges	Charges	B2025/2024
7206.3130.23	Frais d'élimination du sable et autres matières	10 579,99	13 000,00	16 018,65	3 018,65

- Hausse de 23,2% par rapport au budget et de 51,4% sur les comptes 2023 due à l'augmentation des frais des transports, d'une part, ainsi qu'au volume de déchets à éliminer, d'autre part.

	Compte de résultats	C2023	B2024	C2024	Différence
		Charges	Charges	Charges	C/B2024
7206.3130.30	Autres prestations de tiers (cotisations, émoluments, etc.)	0,00	0,00	880,00	880,00
7206.3132.00	Honoraires ESCO - cadastre industriel	1 671,30	0,00	1 029,00	1 029,00
7206.3132.10	Honoraires réfection de chambres + STAP	7 660,15	0,00	4 471,18	4 471,18
7206.3133.00	Charges d'utilisation pour l'informatique (hébergement, etc.)	0,00	0,00	190,91	190,91
7206.3158.00	Entretien des immobilisations incorporelles (maintenance logiciels)	2 081,20	0,00	450,00	450,00

- Les charges mentionnées dans le tableau ci-dessus étaient auparavant ventilées dans d'autres comptes. Une correction par nature conforme au plan comptable MCH2 a été nécessaire.
- Compte 7206.3132.00 : honoraires ESCO pour le suivi du cadastre industriel.
Un coût annuel de CHF 2'000,00 est budgétisé pour cette tâche de contrôle des rejets industriels de la région. Auparavant, la charge était comptabilisée dans le compte 7206.3151.00.
- Compte 7206.3132.10 : honoraires du bureau RIBI pour les travaux de chemisage urgents relatifs au collecteur branche Glâne (cf. III investissements).

5. Impôts et taxes

	Compte de résultats	C2023	B2024	C2024	Différence
		Charges	Charges	Charges	C/B2024
7206.3137.00	Impôts et taxes (Redevance radio-tv, impôts véhicules, etc.)	1 537,00	0,00	1 402,00	1 402,00
7206.3137.01	Taxe fédérale EU sur les micropolluants	128 178,00	128 178,00	131 166,00	2 988,00

- Le compte 7206.3137.00 comprend les impôts de circulation des véhicules, la redevance Radio-TV pour les entreprises et autres taxes. Ces charges étaient auparavant regroupées dans d'autres comptes. Elles ont été ventilées conformément au plan comptable MCH2.
- La taxe fédérale EU sur les micropolluants est de CHF 9,00 par EH raccordé. Le montant facturé aux communes membres pour l'année 2024 s'est élevé à CHF 131'166.00, soit 2,3% de plus que l'année précédente.

6. Frais d'entretien des installations et machines

	Compte de résultats	C2023	B2024	C2024	Différence
		Charges	Charges	Charges	C/B 2024
7206.3143.10	Entretien et réparation des collecteurs et chambres	21 815,55	55 000,00	50 497,84	-4 502.16
7206.3151.00	Entretien des machines, installations et automatisation	73 048,59	190 000,00	182 012,98	-7 987.02

- Compte 7206.3143.10 : les charges d'entretien et réparation des collecteurs et chambres respectent le budget (- 8,2%). Une hausse de 131,4% est constatée par rapport aux comptes 2023 en raison des travaux suivants :
 - CHF 25'565,60 : réparation de la route d'accès à la STAP de Posat ;
 - CHF 13'400,09 : première partie des travaux de chemisage urgents du collecteur branche Glâne (cf. point III investissements). Ces coûts étaient initialement prévus dans le compte des investissements ;
 - CHF 5'000,00 : facture à recevoir de la Commune d'Autigny pour une participation de l'AEGN à des travaux dans une zone alluviale d'importance nationale afin de protéger le collecteur de la Glâne ;
 - Le solde correspond à de l'entretien usuel.
- Compte 7206.3151.00 : les frais d'entretien des machines, des installations et de l'automatisation sont en ligne avec le budget accordé (- 4,20%). Une différence de +149% est relevée par rapport aux comptes 2023 en raison des travaux suivants :
 - CHF 45'000,00 prévus pour le remplacement des diffuseurs biologiques ;
 - CHF 15'000,00 pour la vidange des bassins et le contrôle des équipements électromécaniques ;
 - CHF 18'500,00 pour la réparation du gazomètre et l'étanchéité du ballon à gaz ;
 - CHF 23'500,00 pour le remplacement et la révision de diverses pompes ;
 - Le solde a servi à l'entretien minimum nécessaire des installations et à la réparation des pannes imprévues.

7. Amortissements comptables et frais financiers

	Compte de résultats	C2023	B2024	C2024	Différence
		Charges	Charges	Charges	C/B2024
7206.3300.20	Amortissement agrandissement Step	57 302,70	57 302,70	57 302,70	0,00
7206.3300.60	Amortissement planifiés, biens meubles PA	240 737,20	240 737,20	240 737,20	0,00
7206.3401.00	Intérêts passifs des engagements courants	18 617,60	13 500,00	16 780,90	3 280,90

- **Amortissements linéaires des installations :**
 - Compte 7206.3300.20 : amortissement de 3% sur une durée de 33 ans sur la valeur des bâtiments de la STEP de CHF 1'909'898,00.
 - Compte 7206.3300.60 : amortissement de 5% sur une durée de 20 ans, sur les installations techniques de CHF 6'724'641,70.
- **Intérêts passifs des engagements courants :**
La hausse constatée de 24% par rapport au budget provient du nouveau taux d'intérêt d'un emprunt de CHF 1,5 millions renouvelé le 30.09.2024.

C. Variations des revenus du compte de résultats

1. Facturation de prestations à des tiers et vente d'électricité

	Compte de résultats	C2023	B2024	C2024	Différence
		Revenus	Revenus	Revenus	C/B2024
7206.4240.00	Produits de la vidange des fosses septiques	1 100,00	0,00	72,00	72,00
7206.4240.01	Facturation de prestations à des tiers	12 707,99	2 000,00	12 008,00	10 008,00
7206.4240.02	Facturation récupération produits biologiques	0,00	0,00	1 562,50	1 562,50
7206.4250.00	Vente d'électricité et de gaz	80 270,86	75 000,00	70 648,90	-4 351,10
7206.4260.00	Remboursements et participations de tiers	1 766,25	0,00	895,44	895,44

- Compte 7206.4240.01 : Facturation de frais d'analyses réalisées par nos employés pour les deux industries laitières de la région ainsi que pour le traitement de boues de la STEP de Torny.
- Compte 7206.4240.02 : Récupération de sang dès le 01.11.2024 selon autorisation favorable avec conditions délivrée par le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV). La STEP est autorisée à la prise en charge de sang provenant des abattoirs Marmy SA par l'entreprise Cotting & Fils SA à Villorsonnens. Cet apport de sang, de par son apport en matières organiques, favorise la production de biogaz et permet une plus grande production d'énergie.
- Compte 7206.4250.00 : revenus de la vente de gaz inférieurs de - 5,8% par rapport au budget et de - 12% en comparaison aux comptes 2023. Ceci en raison d'une baisse de la rétribution de la part de Pronovo.

2. Contribution des communes

	Compte de résultats	C2023	B2024	C2024	Différence
		Revenus	Revenus	Revenus	C/B2024
7206.4612.11	Participation des communes aux charges d'exploitation	1 449 296,95	1 672 570,30	1 672 570,30	0,00
7206.4612.14	Participation des communes à la taxe EU micropolluant	128 178,00	128 178,00	131 166,00	2 988,00

- **La contribution des communes pour les charges d'exploitation** est celle prévue au budget 2024, soit une hausse de 15,4% en comparaison à celle prélevée en 2023.
- **La participation des communes à la taxe EU** est de CHF 9,00 par habitant raccordé.

V. Bilan

1. Total du bilan : CHF 4'547'580,05

2. Compte courant des communes membres :

a. Solde au 31.12.2024 : CHF 258'745,82

b. ./ Prélèvement pour travaux collecteur Neirigue : CHF 48'318,69

c. Solde au 01.01.2025 : CHF 210'427,13

Communes	Montant au 01.01.2023	Répartition excédent 2023 ¹⁾	Montant au 01.01.2024	Prélèvement au 31.12.2024 pour financement collecteur Neirigue	Montant au 01.01.2025
Autigny	CHF 4 522,00	CHF 7 664,90	CHF 12 186,90	CHF 2 275,81	CHF 9 911,09
Chénens	CHF 5 635,72	CHF 9 552,65	CHF 15 188,37	CHF 2 836,31	CHF 12 352,06
Cottens	CHF 9 447,31	CHF 16 013,30	CHF 25 460,61	CHF 4 754,56	CHF 20 706,05
Gibloux	CHF 50 270,34	CHF 85 208,97	CHF 135 479,31	CHF 25 299,67	CHF 110 179,65
Massonnens	CHF 2 121,82	CHF 3 596,48	CHF 5 718,30	CHF 1 067,84	CHF 4 650,46
Villaz	CHF 15 063,82	CHF 25 533,40	CHF 40 597,22	CHF 7 581,20	CHF 33 016,02
Villorsonnens	CHF 8 948,04	CHF 15 167,07	CHF 24 115,11	CHF 4 503,30	CHF 19 611,81
TOTAL	CHF 96 009,05	CHF 162 736,77	CHF 258 745,82	CHF 48 318,69	CHF 210 427,13

1) Aucune note de crédit envoyée aux communes-membres car montant prévu pour le financement des travaux de réhabilitation urgents des collecteurs Glâne et Neirigue

3. Total de la dette bancaire : CHF 3'366'000,00

Participation des communes à la dette bancaire, aux intérêts et amortissements

Communes	Clé en %	Montant HT en CHF Amort. et intérêts	Participation aux emprunts en CHF
Autigny	4,71	CHF 14 828,00	CHF 158 539,00
Chénens	5,87	CHF 18 480,00	CHF 197 584,00
Cottens	9,84	CHF 30 978,00	CHF 331 214,00
Gibloux	52,36	CHF 164 840,00	CHF 1 762 438,00
Massonnens	2,21	CHF 6 958,00	CHF 74 389,00
Villaz	15,69	CHF 49 395,00	CHF 528 125,00
Villorsonnens	9,32	CHF 29 341,00	CHF 313 711,00
TOTAL	100,00	CHF 314 820,00	CHF 3 366 000,00

4. Capital non affecté : CHF 790'629,79

a. Résultats cumulés (dissolution réserve de réévaluation MCH2) : CHF 697'760,58

b. Résultat annuel 2024 : CHF 92'869,21

Les membres du comité de direction ont préavisé positivement la non-distribution aux communes membres de l'excédent 2024 lors de la séance extraordinaire du 23 janvier 2025. Ce montant permettra de couvrir en

grande partie les travaux urgents réalisés en janvier 2025 à la STEP pour réparer la casse du collecteur au niveau de la branche du Gibloux, dont les coûts, non budgétisés, ont été estimés à CHF 150'000.00.

4.1. Participation des communes membres aux résultats cumulés

Communes	Clé en %	2022 - MCH2	2024	Total au 01.01.2025
Excédents cumulés		CHF 697 760,58	CHF 92 869,21	CHF 790 629,79
Autigny	4,71	CHF 32 864,52	CHF 4 374,14	CHF 37 238,66
Chénens	5,87	CHF 40 958,55	CHF 5 451,42	CHF 46 409,97
Cottens	9,84	CHF 68 659,64	CHF 9 138,33	CHF 77 797,97
Gibloux	52,36	CHF 365 347,44	CHF 48 626,32	CHF 413 973,76
Massonnens	2,21	CHF 15 420,51	CHF 2 052,41	CHF 17 472,92
Villaz	15,69	CHF 109 478,64	CHF 14 571,18	CHF 124 049,81
Villorsonnens	9,32	CHF 65 031,29	CHF 8 655,41	CHF 73 686,70
TOTAL	100	CHF 697 760,58	CHF 92 869,21	CHF 790 629,79

Le Bureau de l'AEGN recommande aux membres du CODIR de :

- a) valider la proposition de verser l'excédent des revenus du compte de résultats, soit CHF 92'869,21, au capital non affecté de l'Association ;
- b) approuver les comptes 2024 tels que présentés pour les soumettre ensuite à l'Assemblée des délégué-e-s.

Autigny, le 19 mars 2025

Au nom du bureau de l'AEGN

L'administratrice des Finances



Laura Casalderrey

Le vice- président



Georges Python

Annexes :

- le bilan
- les comptes de résultats par fonction et groupe de matières
- les comptes des investissements par fonction et groupe de matières
- le tableau des flux de trésorerie
- l'annexe aux comptes